

Projet de Procès-Verbal du conseil municipal du vendredi 28 novembre 2025

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir(s) : Mathilde FAURE donne pouvoir à Grégory BONNET

Absent(s) : Natacha VANDAMME

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025
- 3/ Avis à donner sur le projet photovoltaïque Soleil de la Viouze à Laschamp
- 4/ Tableau des emplois non-permanents
- 5/ Suite sinistre foudre sur l'église
- 6/ Achats pour l'école
- 7/ Attribution de subvention à l'association Eclat'Couleurs
- 8/ Reprise de concessions
- 9/ Participation complémentaire santé
- 10/ Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal
- 11/ Modification des statuts de la communauté de communes
- 12/ Motion contre la fermeture du service de cardiologie à l'hôpital de Riom
- 13/ Aménagement foncier, cessions de petites parcelles sous seing privé
- 14/ Emprunt
- 15/ Rapport d'activité de la communauté de communes
- 16/ Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes
- 17/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (13) ; il ouvre la séance à 19h14.

1. Désignation secrétaire de séance

Gaël FAURE est désigné(e)

14 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025

14 voix pour

3. Avis à donner sur le projet photovoltaïque Soleil de la Viouze à Laschamp

La société Soleil de la Viouze, codétenue à 50/50 par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et SOREGIES, émanation du syndicat d'énergies de la Vienne, développe un projet photovoltaïque au sol sur deux parcelles communales à Montcel.

Ce projet est entré en phase d'instruction et les services de l'État consultent pour avis les communes situées à moins de 6km du lieu d'implantation.

La commune a initié ce projet, l'a proposé à la société, est propriétaire du foncier sur lequel elle a concédé un bail emphytéotique, a défini cette zone comme Zone d'Accélération Énergies Renouvelables, elle est donc naturellement favorable à celui-ci.

Pour autant, le conseil étudie le contexte, les caractéristiques techniques, environnementales et financières de celui-ci pour se prononcer.

Il est à noter que :

- le PCAET du territoire ambitionne une forte baisse des consommations énergétiques,
 - le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDENR+R) du territoire fixe une ambition forte sur la filière photovoltaïque au sol et prévoit pour 2030 la réalisation de 2 projets supplémentaires avec le partenaire Soleil de la Viouze,
 - l'emplacement du projet a été reconnu officiellement Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) par l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 25/03/2025,
 - la puissance proposée dans le permis de construire est de 7,1 MWc,
 - ce projet a une dimension expérimentale car la centrale serait en partie implantée sur une ancienne peupleraie identifiée zone humide et viserait à la restauration d'une flore particulière. La peupleraie a été coupée en 2016 et le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) a constaté la pousse d'une flore particulière. Ces espèces rares ont disparu avec la repousse de la peupleraie. De plus, une partie d'une des deux parcelles a été identifiée zone humide. Le projet devra permettre à la fois :
- *de mesurer les impacts positifs et négatifs de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une zone humide, les retours d'expérience étant peu nombreux,
 - *de favoriser la réapparition de la flore particulière, avec le défrichement de la parcelle, et la valorisation de celle-ci grâce aux retombées générées par le parc.

Il a été proposé à des associations environnementales de s'associer à cette partie expérimentale.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé de rendre un avis favorable.

14 voix pour

4. Tableau des emplois non-permanents 2026

Pour assurer différents services ou des tâches administratives ponctuelles et imposées (par exemple le recensement de la population), la collectivité peut avoir besoin de recourir à des emplois non-permanents (emplois saisonniers ou surcroûts temporaires d'activité).

Aussi, il est proposé de créer le tableau des emplois non-permanents suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre de postes en emplois non-permanents ouverts
Adjoint technique	1	1
Adjoint administratif	1	1

Les postes seront pourvus en fonction des éventuels besoins.

14 voix pour

5. Suite sinistre foudre sur l'église

Dans le cadre du sinistre ayant touché l'église fin août, l'expert a rendu son rapport et la commune a reçu une proposition d'indemnisation à hauteur de 27493,55€ TTC.

Le devis « Miroiterie Dumas » de remplacement des vitrages de 1 601,34€ TTC a été pris à 100 % soit 1 601,34€.

Le devis « Barboiron Electricité » de travaux d'électricité a été pris à 50% pour la partie « tableau » soit 617,25€, à 50% pour la partie « câbles de commande » soit 470,93€, à 80% pour la partie « photovoltaïque » soit 2 298,30€ et à 100 % pour la partie « éclairage » soit 938,93€.

Le devis « Heur'tech » de réparation de l'installation campanaire a été pris à 100 % soit 3 766,80€.

Le devis « Combrailles Toitures » de couverture a été pris à 100% (dont 30 % de vétusté récupérable sur facture) soit 18 300€.

Il est décidé d'accepter l'indemnité proposée par l'assurance et d'autoriser le maire à signer les devis visés.

14 voix pour

6. Achats pour l'école

L'équipe pédagogique a sollicité la commune pour disposer de tapis de sol amortissants pour les activités de motricité. Il est proposé de passer commande auprès de Casal sport pour un lot de 5 tapis 1/2m d'un coût de 676,80 € TTC.

14 voix pour

7. Attribution de subvention à Eclat'Couleurs

L'association Eclat'couleurs réalise actuellement dans l'espace partagé une fresque. Le conseil avait déjà validé la réalisation de cette fresque et le financement des bombes de peinture nécessaires à cette réalisation.

Le besoin final est aujourd'hui connu et l'association sollicite une subvention à hauteur de 450€ pour financer l'acquisition de 58 bombes.

14 voix pour

8. Reprise de concessions

Il a été constaté au cimetière le défaut d'entretien de deux concessions GX et AO. A l'instar des trois procédures déjà menées entre août 2014 et août 2018, entre août 2018 et janvier 2022, et entre juillet 2024 et probablement août 2027, il est proposé d'engager une procédure de reprise de ces deux concessions. Les constats et rédaction des procès-verbaux seront réalisés conformément à la réglementation et donneront lieu aux publications nécessaires. La procédure courra sur 3 années au moins.

14 voix pour

9. Participation complémentaire santé

Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 imposent la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de

leurs agents à compter du 01 janvier 2026. La participation mensuelle de la commune au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation (ces deux dispositifs ne sont pas cumulables).

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale et d'accorder à compter du 1er janvier 2026 à chaque agent qui aura rejoint ce contrat une participation d'un montant brut mensuel de 20€.

14 voix pour

10. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal

La société E55C a noué un partenariat avec la communauté de communes pour proposer aux communes membres l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle prend à sa charge tous les frais d'investissement et de fonctionnement. La commune s'engage seulement à concéder un emplacement pour deux stationnements durant 20 ans et à mettre en œuvre l'éventuelle signalisation horizontale.

La délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention fixant les conditions techniques, juridiques et financières par lesquelles la commune autorise l'occupant à disposer de l'emplacement concerné. Les principaux éléments sont les suivants :

- l'occupant s'engage à réaliser et à financer, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, toutes les démarches et les travaux nécessaires à la mise en œuvre des bornes de recharge ouvertes au public qu'il envisage d'implanter ;
- l'occupant devra maintenir ses IRVE en bon état de fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la présente Convention ;
- l'occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires dont il est responsable pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage ;
- l'occupant répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance ;
 - la commune s'engage à assurer à l'occupant la jouissance paisible de l'emplacement, garantir l'accessibilité permanente du site au public, procéder ou faire procéder au retrait de tout stationnement non autorisé ;
 - la commune dégagera et rendra accessible l'emplacement mis à disposition en cas de blocage dû à des intempéries telles que la neige
 - la commune mettra en œuvre, à ses frais, l'éventuelle signalisation horizontale.

Afin de tenir compte des enjeux écologiques et de la nécessité de favoriser le déploiement privé d'IRVE sur son territoire, les parties actent que l'occupant versera, dès l'entrée en vigueur de la Convention, une redevance d'occupation de 1€/an.

La présente convention est conclue pour une durée de vingt (20) années à compter de la réalisation de l'état des lieux d'entrée. Cette durée est définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes générées par les bornes de recharge. Au-delà de ce terme, elle est prorogée tacitement par périodes successives de dix (10) ans, sauf congé donné par l'une des parties.

L'emplacement concerné est constitué de deux places sur le parking arrière de la mairie. Il recevra 2 bornes de 22kw.

14 voix pour

11. Modification des statuts de la communauté de communes

Par délibération en date du 06 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression à l'article 5 de l'alinéa suivant :

- " 6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.

Il est rappelé que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire n°6 des statuts de la communauté de communes relative à la suppression de la compétence " création et gestion de maisons de services au public"

14 voix pour

12. Motion contre la fermeture du service de cardiologie à l'hôpital de Riom

Le service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom, vital pour les habitants de son bassin de vie, propose 34 lits de médecine à orientation cardiologique, 6 lits d'unité de soins continus, un plateau technique indispensable pour les urgences cardiaques, des consultations spécialisées et des avis externes.

Depuis un an, le service de cardiologie fonctionne avec 3,6 équivalents temps plein (ETP) : 1 ETP assuré par la cheffe de service, seule praticienne permanente titulaire depuis le départ à la retraite de sa collègue il y a 14 ans, et 2,6 ETP assurés par trois cardiologues qui, faute d'équivalence de leurs diplômes, ne sont pas autorisés à exercer seuls.

Faute de solutions de remplacement durables, le service est aujourd'hui en grave danger. La cheffe de service avait alerté, dès le mois d'avril, sur une situation qui deviendrait intolérable à compter du 3 novembre, date prévue du départ des trois praticiens non permanents arrivant en fin de contrat. Elle a présenté sa démission, la mort dans l'âme, pour dénoncer des conditions de travail désormais intenable. La direction du CHU de Clermont-Ferrand a proposé récemment la mise à disposition de cardiologues deux jours par semaine, mais cette solution est jugée très insuffisante pour garantir une prise en charge adaptée, continue et pérenne des patients.

Ainsi que le souligne la pétition "Sauvons le service de cardiologie du centre hospitalier de Riom", mise en ligne sur le site "Change.org", les conséquences de cette fermeture seraient dramatiques :

- impossibilité d'hospitaliser les patients localement, transfert forcé vers d'autres hôpitaux déjà saturés, rupture du suivi des pathologies chroniques, aggravation des inégalités d'accès aux soins ;

- la disparition de ce service entraînerait également une désorganisation des autres services du centre hospitalier où les cardiologues interviennent dans la coordination et le suivi des patients.

Cette situation s'inscrit malheureusement dans un contexte de démantèlement progressif des services de l'hôpital de Riom, comme, par exemple, la fermeture récente de son laboratoire.

La présente motion qui est proposée au conseil municipal a pour objectif :

- d'affirmer le soutien au maintien du service de cardiologie du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom et à la reconnaissance du travail effectué par l'équipe médicale ;
- de demander à la direction du CHU de Clermont-Ferrand de procéder à la mise en place d'une solution pérenne pour assurer une couverture 24h/24 et 7j/7 du service de cardiologie de l'hôpital Guy Thomas de Riom (prêt de cardiologues en nombre suffisant, recrutement...);
- de demander à l'État (Ministère de la Santé) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé) des moyens pérennes pour éviter la fermeture de ce service ;
- d'appeler à la solidarité de tous les acteurs locaux de la santé, des élus et des habitants pour défendre ce service vital et garantir l'accès à des soins cardiaques de qualité en proximité pour toute la population.

14 voix pour

13. Aménagement foncier, cessions de petites parcelles sous seing privé

Plusieurs cessions de petites parcelles sont intervenues sous seing privé dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier. Les modalités de règlement sont définies par le code rural et de la pêche maritime et il incombe à la commune de gérer les mouvements d'argent correspondants.

La commune aura donc à émettre un titre de recette auprès de l'acheteur et établir le versement correspondant au profit du vendeur. Il est précisé qu'aucune avance de trésorerie ne sera supportée par la commune, le versement au bénéfice des vendeurs étant effectué lorsque l'acheteur aura réglé le montant dû.

Le conseil municipal accepte donc de prendre en charge la gestion du règlement de ces ventes telle qu'exposée ci-dessus.

14 voix pour

14. Emprunt

Les travaux connexes de l'aménagement foncier et les travaux d'aménagement des abords du plan d'eau auront un coût final estimé à ce jour à 788 321,97 € TTC.

Toutes les subventions mobilisables ont été sollicitées et il est à ce jour imaginé des subventions à hauteur de 271 095€ soit 67% des dépenses HT sur les travaux connexes de l'aménagement foncier et de 200 000€ soit 80% des dépenses HT sur les travaux d'aménagement des abords du plan d'eau.

Il faut également intégrer à la réflexion la récupération de la TVA par la commune et son décalage dans le temps.

La part d'autofinancement communal est estimée à ce jour à environ 200 000€ et il a été imaginé lors du budget 2025 de la supporter grâce à un emprunt.

Des propositions commerciales ont été obtenues auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole et ont été transmises aux conseillers en amont de la réunion. Elles s'appuient sur des durées de remboursement de 20, 25 ou 30 ans, avec des remboursements trimestriels ou annuels.

Pour autant, certaines inconnues perdurent notamment sur les éventuels travaux supplémentaires, les imprévus et les éventuelles suppressions de charges.

De plus, les dates de versement des subventions ne sont pas connues.

Au regard de ces éléments, de la nécessité de limiter le montant de l'emprunt au strict besoin de la commune, et en attendant de disposer des montants de dépenses affinés et de percevoir les premières subventions, il est décidé de souscrire un emprunt court terme (moins d'un an) à hauteur de 500 000€.

Enfin, au regard du coût du crédit, il est décidé de tenter d'en limiter le niveau. Aussi, un terrain constructible communal, la parcelle ZK2 de 994 m², sera mis en vente. Mandat sera donné à un professionnel.

14 voix pour

15. Rapport d'activité de la communauté de communes

Le rapport d'activité a été adressé aux conseillères et conseillers en amont de la réunion.

Il est évoqué le contenu et le formalisme inhérent à la procédure.

Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport.

16. Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes

-Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

-Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

-Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

· la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;

· la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;

· la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;

· la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

· la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

-Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

-Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le conseil municipal de Montcel :

-affirme la nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles,

-demande au gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026,

-alerte sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement,

-appelle à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

14 voix pour

17. Questions diverses

- Lors du vidage de l'étang, il a été constaté le besoin d'assurer un curage, celui-ci interviendra entre janvier et février 2026.
- La commune a reçu les propositions techniques et estimations tarifaires de la communauté de communes pour les travaux de voirie sur la rue du Champ Rougier (le Pont) et la partie basse de la rue du Pradas (le Peyroux). Au regard des dépenses à réaliser, de l'enveloppe subventionnable dont dispose la commune auprès du département et de l'enveloppe budgétaire dont dispose la commune auprès de la communauté de communes, il est décidé de ne retenir pour 2026 que l'opération sur la rue du Champ Rougier.
- Le 6 décembre 2025, comme chaque année, des bénévoles Montcellois assureront la distribution des brioches pour le Téléthon et organiseront un marché. Cette année, un repas sera également organisé à la salle polyvalente par le foyer culturel de Jozerand en collaboration avec les Montcellois volontaires. Un appel aux bonnes volontés est lancé.
- Lors du tour de table, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h27.